

TROUVER UN LOGEMENT

EDITION
2017

www.crijrhonealpes.fr

*Vous n'avez pas encore trouvé votre voie
et vous souhaitez donner un sens à votre vie ?
Le bénévolat et le volontariat sont faits pour vous...*

...alors passez à l'action !



Etudes et formations, emploi et jobs, logement, volontariat,
bénévolat, loisirs, mobilité à l'international, ...
**le réseau Information Jeunesse vous informe et vous
accompagne dans vos projets !**

Information et publications en ligne !

www.crijrhonealpes.fr

TROUVER UN LOGEMENT

Cet ouvrage a été conçu à partir d'un travail collectif du réseau national Information Jeunesse.

Chaque participant(e), en fonction de son expertise, a contribué à la fabrication d'un ouvrage fiable et le plus complet possible.

Le CRIJ - Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes et son réseau constitué d'une centaine de structures Information Jeunesse (BIJ/PIJ) sont, d'année en année, un peu plus présents pour répondre aux sollicitations des jeunes et moins jeunes à la recherche d'un logement.

Les professionnels(elles) de ce réseau se forment, échangent leurs pratiques, mutualisent leurs connaissances pour apporter un service de qualité. Ce guide en est le reflet.

Nous sommes bien conscients(es) que la recherche d'une location est souvent problématique et demande une véritable préparation. Vous trouverez dans ce document les éléments et contacts incontournables pour vous permettre de bien vous organiser.

Dans un contexte économique et social qui reste difficile, je souhaite à chacun(e) de « trouver un logement » et les aides qui lui permettront de réaliser ses projets, et de construire son autonomie comme il(elle) le souhaite.

Bonne chance dans votre recherche !

Isabelle Kuntz
Directrice du CRIJ Rhône-Alpes

Log' In Lyon
2017

L'opération logement du CRIJ Rhône-Alpes Lyon

De juillet à septembre 2017

Des rencontres conviviales pour répondre à toutes vos questions sur le logement :

Comment chercher ?

Quelles aides financières ?

Quelles opportunités dans la métropole ? ...

Kfé Colocation
Venez rencontrer vos futurs colocataires !

CRIJ
RHÔNE-ALPES



Au CRIJ, 66 cours Charlemagne, 69002 Lyon
+ d'infos : www.crijrhonealpes.fr

ASSUREZ VOTRE TOIT

1 MOIS OFFERT
SUR VOTRE ASSURANCE⁽¹⁾

Crédit Mutuel

CRÉDIT MUTUEL LYON OUEST VAISE

22 rue Sergent Michel Berthet et 2 rue du 24 mars 1852
69009 Lyon

(1) Offre valable jusqu'au 31/12/2017, réservée aux jeunes de moins de 28 ans non assurés ou assurés depuis moins de 6 mois au Crédit Mutuel, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours sur l'assurance, sous réserve d'acceptation par l'assureur et dans les Caisses participant à l'opération.
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg CEDEX 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés B 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Tailbout, 75 436 Paris CEDEX 09, intermédiaire en opérations d'assurances sous le n° Orias 07 003 758 consultable sous www.orias.fr proposant des contrats d'assurances souscrits auprès de ACM IARD S.A., ACM VIE S.A. entreprises régies par le Code des Assurances ; MTRL, Mutuelle Nationale relevant du livre

SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 6

- Définissez vos besoins 6
- Faites du repérage 6

CONNAÎTRE LES AIDES 8

- Les aides de la CAF 8
- Dépôt de garantie 10
- Caution 10
- Mobilité professionnelle 12

TROUVER SON LOGEMENT 14

- Location dans le privé 14
- Logement social (HLM) 15
- Partager son logement (colocation...) 16
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...) 19
- Hébergement de courte durée 22

VISITER UN LOGEMENT 24

- Premier contact efficace 24
- Votre check-list 26

CONNAÎTRE SES DROITS 28

- Tout sur le bail 28
- Préavis et congés 29
- État des lieux 30
- Dépôt de garantie 30
- Loyer et charges 31
- S'informer/Se défendre 32

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 34

- Check-list des formalités 34

CARNET D'ADRESSES 36

LE CRIJ ET LE RÉSEAU IJ EN RHONE-ALPES 44

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Recherchez-vous un logement indépendant, en cité U, en résidence privée, ou une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire ?

Faites DU REPÉRAGE

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !

Organisez-vous avant de visiter : préparez une check-list pour noter les informations sur chaque logement, votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p. 26-27), et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !

Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité)	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audio-visuel public	€
		> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié : www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement.

La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

En fonction de vos revenus, de votre statut, de votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Réalisez une estimation en ligne sur :

www.caf.fr rubrique Les services en ligne / Estimer vos droits pour les aides au logement

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans ?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend environ 15 à 20 minutes. Avant la saisie, préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocation de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande. Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur :

www.facebook.com/cafetudiants

www.caf.fr/actualites/2016/aide-au-logement-etudiant
Vidéos explicatives

Pour les étudiants étrangers : aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol

N° spécial de la CAF pour les étudiants :
0 810 29 29 29

Le petit dico de l'immo

• Bailleur

Propriétaire qui propose un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, d'un montant de 500 € maximum, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés. Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

CAUTION

Si vous n'avez pas de garant qui se porte caution pour votre logement, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs suivants.

Garantie Visale

Ce dispositif d'Action logement concerne **les logements du parc privé** et s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés de plus de 30 ans embauchés depuis moins de 6 mois. La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :

- vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;
- le propriétaire accepte Visale comme garantie.

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation.

Attention : l'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Demande en ligne
www.visale.fr

Garantie Loca-Pass

Dans **les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association...)** et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL, ce dispositif d'Action logement permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail (3 ans).

Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non-agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation financière.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après votre entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

Clé (Caution locative étudiante)

La Clé s'adresse aux étudiants. Vous payez une cotisation de 1,5 % du montant du loyer à un fonds mutualiste et, en contrepartie, vous bénéficiez, en cas de besoin, d'une aide pour payer le loyer. L'aide est versée directe-

ment au propriétaire. Vous devrez ensuite rembourser toutes les sommes versées.

Le montant du loyer doit être de 500 € maximum pour une personne seule, 600 € en Île-de-France et 700 € à Paris. Pour les couples, ce plafond est augmenté de 60 %.

Demande en ligne
www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique Clé

En cas de grandes difficultés



Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Location DANS LE PRIVÉ

Vous êtes prêt(e) pour l'autonomie ?
Vous voulez louer votre propre appartement ?

Vous trouverez des offres de logements de particuliers et d'agences immobilières sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont donc à prévoir : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier. Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites utiles :

www.leboncoin.fr
www.pap.fr
www.fnaim.fr
www.seloger.com
www.explorimmo.com
www.topannonces.fr
www.immobilier.notaires.fr
www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

Priorité à la vigilance !

Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent !

Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.crijrhonealpes.fr

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.unclaj.org

>> Pour les **adresses régionales** (réseau Information Jeunesse, Cilaj, Crous...), voir le **carnet d'adresses à la fin du guide**.

Logement SOCIAL

Les logements sociaux (HLM) sont attribués sous condition de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande :

- sur place auprès de l'organisme HLM de votre choix ;
- en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux.

Bon à savoir : il existe des Agences immobilières sociales (AIS). Elles font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).
www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

ZOOM

Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m², sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1 / F2... T1 / T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état

TBE : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

Int : interphone

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires!

La colocation

En colocation, il existe deux types de bail (contrat de location).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Cette clause cesse 6 mois après la fin de votre préavis (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**: chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire. Le logement est divisé et chacun peut disposer d'une surface différente. Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires: si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.leboncoin.fr/colocations
www.appartager.com
www.colocation.fr

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

ZOOM

Conseils pour une colocation réussie!

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais aussi des contraintes (horaires à respecter, moins d'indépendance, mésentente entre colocataires, clause de solidarité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires**: mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir: courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème**: ne laissez pas les tensions s'installer!

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation
www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche
www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation
www.lacartedescolocs.fr consultation d'annonces



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

www.reseau-cosi.com
www.lisrhonealpes.org
www.ensemble2generations.fr
www.habitat-humanisme.org

Koloc' à projets solidaires



Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Conjuguez engagement (4h minimum par semaine) et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

<http://kolocsolidaire.org>

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.roomlala.com
www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur le prix des loyers, les services proposés (connexion internet, équipements dans les habitations...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation par exemple), les restos U et cafets U...

www.messervices.etudiant.gouv.fr

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Campus vert



Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île de France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers pour étudiants peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles ou garçons uniquement, règles de vie strictes, animations pastorales...

Renseignez-vous au préalable pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences propose d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
www.mapiaule.com
www.appartcity.com
www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes accueillent des jeunes de 16 à 30 ans en mobilité professionnelle et sociale : jeunes travailleurs, salariés, apprentis, stagiaires, demandeurs d'emploi indemnisés... Quelques places sont également disponibles pour les étudiants.

Ces résidences offrent des logements meublés (chambre, studio, T1, colocation) et abordables (ouverture de droit à l'APL majorée).

L'accès au logement au sein des résidences Habitat Jeunes est facilité : pas de garant physique, ni d'avance de loyer et d'engagement de durée.

Enfin, ce sont des lieux de rencontre et de convivialité grâce aux espaces collectifs et à la présence d'une équipe socio-éducative.

www.urhaj-ra.org

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.

Demande de logement en ligne :
www.logement-jeunes.unhaj.org

Jeunes en Service Civique



Certaines associations proposent, le temps de votre mission de volontariat en Service Civique, l'accès à des colocations à moindre coût : environ 200 €.

Citons pour exemple en région lyonnaise, l'association AILLOJ (www.ailloj.fr).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le CLLAJ ou la mairie du lieu où vous souhaitez résider.

www.uncllaj.org

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et convençonnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr

Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

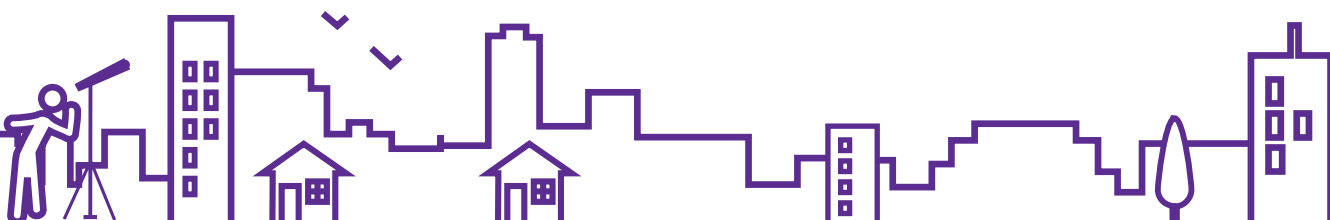
Préavis de départ d'une semaine.

En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7



Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job saisonnier, concours à passer... Pour vous loger, de quelques nuits à quelques mois, des solutions existent.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes / Résidences étudiantes privées

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules d'hébergement à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 20).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org
www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale peut être utile pour une nuit mais, à long terme, devient vite cher, même si le petit-déjeuner est inclus dans le prix.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Large orange area with horizontal white lines for taking notes.



Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce: dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement?
- Est-il meublé?
- À quelle date est-il disponible?
- Est-il proche du centre-ville? des transports en commun?
- À quel étage se situe-t-il?
- Que comprennent les charges? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e)? salarié(e)?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire? en CDD ou en CDI? La période d'essai est-elle terminée?
- Quelles sont vos ressources financières?
- Avez-vous un garant? Quelle est sa situation? (Si vous n'avez pas de garant, voir p.10 -11)
- Êtes-vous déjà locataire?

Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur:

www.defenseurdesdroits.fr

Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e)!

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement: www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Votre CHECK-LIST

À chaque visite, munissez-vous de la check-list suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espace vert	

INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (voir précédents locataires)	
Frais (agence / notaire)	
INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Type de chauffage	
État des fermetures : fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État de la pièce principale (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire et du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, garage, jardin...).
- Liste des équipements d'accès aux TIC (téléphone, Internet, télévision).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).

- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) : performance énergétique du logement (DPE) et état des risques (ERNMT). S'ajoutent le diagnostic plomb (CREP) pour un logement construit avant 1949 et le diagnostic amiante (DAPP) pour un logement d'avant 1997.

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail. En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaque de cuisson...). Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**.

Le délai est réduit à 1 mois si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- premier emploi ;
- nouvel emploi suite à perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- logement en zone tendue : liste des villes concernées sur www.legifrance.gouv.fr (décret 2013-392, 10 mai 2013)

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.

État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...). Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis: « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Bon à savoir: depuis juin 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie.

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers et charges impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p.10).

La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière: si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitiez au 1^{er} janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (137 € en 2016) si vous possédez un téléviseur.

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p.10). Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire!

Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives**:

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir: le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en

faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

Des loyers bien encadrés !



Les loyers devraient dorénavant être encadrés dans le parc privé dans 28 agglomérations. Cette mesure, instaurée par la loi Alur de 2014, a pour objectif d'empêcher les loyers excessifs dans les villes où la demande est très supérieure à l'offre: www.logement.gouv.fr/monchezmoi rubrique Je suis locataire / Loyer encadré

À Paris et à Lille, pour savoir si votre loyer est trop élevé, faites le test sur: www.encadrementdesloyers.gouv.fr

S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.uncllaj.org

www.crijrhonealpes.fr

www.cidj.com

#MonChezMoi



Sur le portail du ministère du Logement et de l'Habitat durable : #MonChezMoi, vous trouverez de nombreuses informations à propos des nouveaux textes réglementaires sur le logement : www.logement.gouv.fr/monchezmoi

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.

Large orange area with horizontal lines for taking notes.



Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- résilier/souscrire une assurance habitation ;
- dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;
- inscrire votre nom sur la boîte aux lettres ;
- prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour ;
- vous inscrire sur les listes électorales de la commune.

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

Adoptez les écogestes !



• **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences ; faites entretenir votre chaudière et votre chauffe-eau, etc.

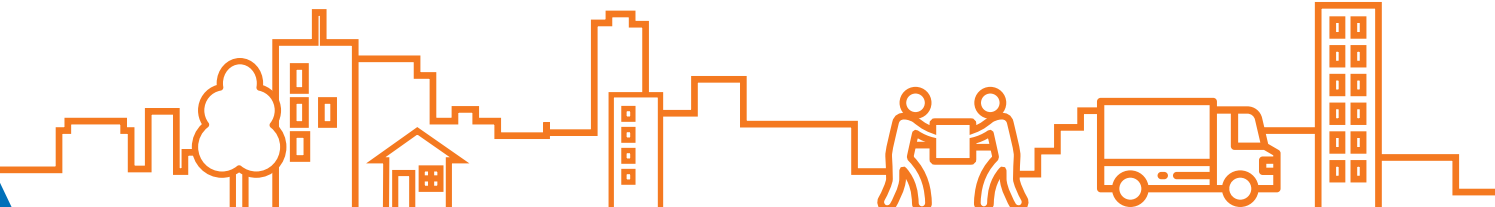
Plus d'informations sur :

www.developpement-durable.gouv.fr/une-campagne-de-mobilisation
www.ademe.fr rubrique Particuliers et éco-citoyens

• **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries.

<https://vide-greniers.org>
www.ressourcerie.fr
www.envie.org

Large orange area with horizontal lines for taking notes.



Résidences et Foyers privés

Ces établissements accueillent des étudiants et/ou jeunes travailleurs avec parfois des limites d'âge. Certaines résidences sont dotées de nombreux services annexes (laverie, salle de sport, ménage...) d'où des tarifs oscillant entre 280 et 600 € par mois.

Ain

Alfa 3A

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Ardèche

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Drôme

Cap'études

Tél 04 75 81 83 83
contact@cap-etudes.com
www.cap-etudes.com

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Union Nationale des Maisons d'Etudiants (UNME)

Tél 09 64 27 76 55
www.unme-asso.com

Isère

Arpej

Tél 04 76 00 62 53
www.arpej.fr

Cardinal Campus

Tél 0820 200 644
contact@cardinalcampus.fr
www.cardinalcampus.fr

Club Etudiant

contact@clubetudiant.com
www.clubetudiant.com

Logétudes/Centre de Logement pour Etudiants de France (CLEF)

Tél 04 38 49 21 12
www.logetudes.com

Mutuelles de France

Tél 04 76 20 44 66
logement@mfrs.fr
www.mfrs.fr

Nexity Studéa

Tél 0820 830 820
www.nexity-studea.com

Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)

Tél 04 76 68 39 39
www.sdh.fr

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (UMIJ)

Tél 04 38 49 27 21
www.umij.org

Union Nationale des Maisons d'Etudiants (UNME)

Tél 09 64 27 76 55
www.unme-asso.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Loire

Alfa 3A

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Cap'études

Tél 04 75 81 83 83
contact@cap-etudes.com
www.cap-etudes.com

Club Etudiant

contact@clubetudiant.com
www.clubetudiant.com

Les Estudines

Tél 09 69 39 08 98
www.estudines.com

Nexity Studéa

Tél 0820 830 820
www.nexity-studea.com

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Rhône

Adele

Tél 0 890 711 530
www.adele.org

Alfa 3A

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Arpej

Tél 04 78 44 70 79
www.arpej.fr

Cap'études

Tél 04 75 81 83 83
contact@cap-etudes.com
www.cap-etudes.com

Cardinal Campus

Tél 0820 200 644
contact@cardinalcampus.fr
www.cardinalcampus.fr

Club Etudiant

contact@clubetudiant.com
www.clubetudiant.com

Fac-habitat

Tél 02 40 74 71 87
contact@fac-habitat.com
www.fac-habitat.com

Gestetud

Tél 04 37 37 21 21
www.gestetud.fr

Les Estudines

Tél 09 69 39 08 98
www.estudines.com

Mutuelles de France

Tél 04 76 20 44 66
logement@mfrs.fr
www.mfrs.fr

Nexity Studéa

Tél 0820 830 820
www.nexity-studea.com

Popinns

Tél 04 72 78 03 04
reservation@popinns.com
www.popinns.org

Residétapes

Tél 01 48 99 99 48
www.residetapes.fr

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale des Maisons d'Etudiants (UNME)

Tél 09 64 27 76 55
www.unme-asso.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

C'EST PAR LÀ

Savoie

Arpej

Tél 04 79 70 82 00
www.arpej.fr

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Haute-Savoie

Alfa 3A

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Les Estudines

Tél 09 69 39 08 98
www.estudines.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Services universitaires du CROUS

Vous pouvez contacter le service Lokaviz du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires qui propose aux étudiants des annonces de location de chambres ou appartements.

www.messervices.etudiant.gouv.fr
www.lokaviz.fr

Anancy (74)

Tél 04 50 09 53 08
residence.anancy@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Chambéry (73)

Bâtiment 20
Campus Jacob Bellecombette
Tél 04 79 75 85 41
logement.chambery@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Grenoble (38)

5 rue d'Arsonval
Tél 0810 064 069
www.crous-grenoble.fr

Le-Bourget-du-Lac (73)

Tél 04 79 25 23 83
residence.lebourget@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Lyon (69 -7^e arrondissement-)

59 rue de la Madeleine
Tél 04 77 81 85 50
www.crous-lyon.fr

St-Etienne (42)

11 rue Tréfilerie
Tél 04 77 81 85 50
www.crous-lyon.fr/service/clous-de-sainte

St-Martin-d'Hères (38)

Domaine Universitaire
351 rue Hector Berlioz
Tél 0810 064 069
www.crous-grenoble.fr

Valence (26)

6 rue Derodon
Tél 04 75 42 17 96
cite-valence@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

CLLAJ

Vous souhaitez vous loger ? Vous avez entre 16 et 30 ans ? Vous souhaitez connaître les solutions pour se loger ? Vous changez de ville pour suivre une formation, pour vos études ou pour un premier emploi ? Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes sont des associations qui vous accompagnent dans vos démarches et recherches de logement. Ils vous accueillent quelque soit votre situation familiale et professionnelle.

www.rhonealpes-unclaj.org

Ain

Mission locale Jeunes Bresse, Dombes, Côte

5 ter avenue des Sports
01000 Bourg-en-Bresse
Tél 04 74 45 35 37
logement@mljbours.com

Ardèche

Conseil Habitat Jeune Ardèche Rhodanienne Méridionale

Maison Intercommunale de l'Habitat
69 rue de la République
07400 Le-Teil
Tél 06 82 77 37 36
chj-arm@soliha.fr

Drôme

CLLAJ Tipi - Soliha

Bâtiment A, Le Verlainne
Rue de Gillier
26100 Romans
Tél 04 75 71 03 88
elj@dromenet.org

CLLAJ

44 avenue Victor Hugo
2600 Valence
Tél 04 75 74 77 77
claj.26@orange.fr

Isère

CLLAJ du Pays Voironnais

Résidence Les Noyers verts
Chemin des Noisetiers
38500 Voiron
Tél 04 76 07 37 14, 06 63 27 51 26
claj-paysvoironnais@relaisozanam.org

Conseil Habitat Jeunes

21 rue Christophe Turc
38100 Grenoble
Tél 04 76 40 12 65
chj@umij.org
www.umij.org

ALOA

205 chemin des Mattons
38200 Vizille
Tél : 04 76 78 88 76
contact@aloea.asso.fr

CLLAJ RIVHAJ

9 rue Laurent Florentin
38200 Vienne
Tél 04 74 53 20 92
rivhaj@unclaj.org

Conseil Habitat Jeunes Nord Isère

22 Impasse de Quatre Vents
38090 Villefontaine
Tél 06 09 83 22 65
chj@umij.org

Rhône

CLLAJ

Place du Forez
3 rue de l'Abbé Rozier
69001 Lyon
Tél 04 72 07 87 17
claj.lyon@clajlyon.fr

Service Logement Jeune

8 avenue Division Leclerc
69200 Vénissieux
Tél 04 72 89 13 33
c.morin@mlvenissieux.com

C'EST PAR LÀ

CLLAJ de l'Est Lyonnais

8 rue du 8 mai 1945
69800 St-Priest
Tél 04 37 25 02 19
cllajestlyonnais@uncllaj.org

AILOJ

23 rue Gabriel Péri
69100 Villeurbanne
Tél 04 72 69 02 03
ailoj@wanadoo.fr
www.ailoj.com

Haute-Savoie

CLLAJ du Chablais

26 boulevard du Canal
74200 Thonon-les-Bains
Tél 04 50 70 88 59
cllaj@ml-chablais.org
www.rhonealpes-uncllaj.org

Résidences Habitat Jeunes

Vous avez entre 16 et 30 ans, vous êtes salarié(e), étudiant(e), apprenti(e), en formation, en recherche d'emploi... et vous cherchez un bon plan logement ? Les résidences Habitat Jeunes vous proposent des logements meublés (chambre, studio, T1, colocation), abordables (une redevance qui ouvre des droits APL majorés), temporaires (délai de dédite raccourci) et des possibilités de courts séjours (un jour, une semaine par mois, quelques semaines...).

La liste des résidences citées ci-suit peut vous proposer un solution de logement adaptée à vos besoins et pour de courts séjours (nuit/semaine).

www.urhaj-ra.org
www.rhonealpes-uncllaj.org

Ain

Résidence Accueil Jeunes

Les 3 Saules

16 place Alexandre Dumas
01000 Bourg-en-Bresse
Tél 04 74 23 12 62
Les3Saules@alfa3a.org
www.alfa3a.org/-Residence-Les-3-Saules-

Ardèche

Foyer Privadois Habitat Jeunes

6 avenue St-Exupéry
07000 Privas
Tél 04 75 64 26 54
foyer.privadois@orange.fr
www.foyer-privadois.fr

Drôme

Résidence Rochecolombe

48 rue Amblard
26000 Valence
Tél 04 75 78 29 00
residence-rochecolombe@diaconat-
wwalence.org
www.diaconat-valence.org

Maison Constantin

36 avenue Paul Laurens
26110 Nyons
Tél 04 75 26 60 56
fjt.constantin@gmail.com
<http://fjt-constantin-nyons.fr>

Isère

Les Ecrins

19 rue Christophe Turc
38100 Grenoble
Tél 04 76 20 57 00
ecrins@umij.org
www.umij.org
-> contact dédié aux alternants :
Tél 06 23 53 55 20
alternance@umij.org

Résidence Jean-Marie Vianney

22 avenue Hector Berlioz
38261 La-Côte-St-André
Tél 04 74 20 22 30
xavier.crepin@apprentis-auteuil.org
www.apprentis-auteuil.org

Les Ayencins

HLM Les Ayencins - Allée n°6
38550 Le-Péage-de-Roussillon
Tél 04 74 86 54 96
ayencin@umij.org
www.umij.org

-> contact dédié aux alternants :
Tél 06 23 53 55 20
alternance@umij.org

Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment

15 avenue de Grugliasco
38130 Echirolles
Tél 04 76 23 06 19
fcmbe-echirolles-testf@orange.fr
www.compagnons.org

Les Compagnons du devoir

1 rue Champaviotte
38120 St-Egrève
Tél 04 76 75 25 06
compagnonsgrenoble@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Loire

Les Compagnons du devoir

34 rue Raoul Follereau
42350 La-Talaudière
Tél 04 77 25 35 00
compagnonsstetienne@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Centre Jeunesse Pierre Beregovoy

4 rue Fontenille
42300 Roanne
Tél 04 77 44 05 00
centrejeunesse@mairie-roanne.fr
www.roanne.fr

Habitats Jeunes Clairvivre

14 B rue de Roubaix
42000 St-Etienne
Tél 04 77 45 54 00
clairvivre.stetienne@wanadoo.fr
www.fjtclairvivre.fr

Le Pax - Habitat Jeunes

27 rue Elisée Reclus
42000 St-Etienne
Tél 04 77 49 31 00
fjtlepax@free.fr
www.residencelepax.fr

Rhône

Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment

11 rue Charles Richard
69003 Lyon
Tél 04 78 54 20 23
fcmbe.bernard.p@wanadoo.fr
www.compagnons.org

Escale Lyonnaise Habitat Jeunes

100 rue de Créqui
69006 Lyon
Tél 04 72 83 06 60
contact@escale-lyonnaise.org

Les Compagnons du devoir

9 rue Nérard
69009 Lyon
Tél 04 72 53 71 03
compagnonslyonnerard@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Popinns Totem

90 cours Tolstoï
69100 Villeurbanne
Tél 04 72 78 03 04
totem@popinns.com
www.popinns.org

C'EST PAR LÀ

Savoie

Le Repère - Foyer de l'Érier

43 rue de l'Érier
73290 La-Motte-Servolex
Tél 04 79 25 11 32
cedmunoz.fjt@wanadoo.fr
www.le-repere.info

Résidence Joseph Fontanet Habitat Jeunes

95 boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains
Tél 04 79 61 04 75
rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr
www.aixlesbains.fr

Résidence Jean Baghe

38 rue Pierre Balmain
73300 St-Jean-de-Maurienne
Tél 04 79 64 18 66
fjt@saintjeandemaurienne.fr
www.saintjeandemaurienne.fr

La Clairière

170 rue Oradour sur Glane
73000 Chambéry
Tél 04 79 69 22 91
contact@residence-laclairiere.com
www.residence-laclairiere.com

Haute-Savoie

Les Compagnons du devoir

La Roseraie
74370 Villaz
Tél 04 50 64 94 29
compagnonsannecy@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment

Pays de Savoie
29 rue des sports
74600 Seynod
Tél 04 50 57 92 21
seynodcompagnons@orange.fr
www.compagnons.org

Espace MJC Evian/Côté Lac

Résidence Jeunes
Avenue de Neuvecelle
74500 Evian-les-Bains
Tél 04 50 75 35 87
residence@cotelacevian.com
www.cotelacevian.com

l'annuaire complet des résidences en ligne !

Retrouvez en ligne l'ensemble
des résidences Habitat Jeunes,
comprenant 5 800 logements en
collectif, proposant un logement
pour courts et longs séjours.

www.urhaj-ra.org

ADIL

L'Association Départementale d'Information sur le Logement pour le Logement Autonome des Jeunes propose des conseils et une information gratuite neutre et complète sur les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.

www.anil.org

Ain

34 rue du Général Delestraint
01000 Bourg-en-Bresse
Tél 04 74 21 82 77
adil.01@wanadoo.fr
www.adil01.org

Ardèche/Drôme

44 rue Faventines
26000 Valence
Tél 04 75 79 04 04
adil26@dromenet.org
<http://adil.dromenet.org>

Isère

- 38000 Grenoble
2 boulevard du Maréchal Joffre
Tél 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com
www.adil38.org
- 38300 Bourgoin-Jallieu
1 rue Buffon
Tél 04 74 93 92 61

Loire

20 A rue Balay
42000 St-Etienne
Tél 04 77 95 13 32
contact@adil42.org
www.adil42.org

Rhône

- 69006 Lyon
Département du Rhône Métropole
9 rue Vauban
Tél 04 78 52 84 84

contact@adilrhone.org
www.adil69.org

- 69400 Villefranche-sur-Saône
20 rue Claude Bernard
Tél 04 74 65 61 11

Savoie

Bâtiment «Évolution»
25 rue Jean Pellerin
73000 Chambéry
Tél 04 79 69 90 20
www.adil73.org

Haute-Savoie

4 avenue de Chambéry
74000 Annecy
Tél 04 50 45 79 72
pls.adil74@wanadoo.fr
www.adil74.org

liste des permanences !

Retrouvez en ligne l'ensemble
des permanences ADIL près
de chez vous.

www.anil.org

NOTES

C'EST PAR LÀ

Le réseau Information Jeunesse informe tous les publics sur la recherche de logement et propose des annonces locatives de particuliers à particuliers.

www.crijrhonealpes.fr

Ain

Bourg-en-Bresse

Tél 04 74 24 44 46
bij@mife01.org

Chalamont

Tél 09 77 96 75 38
capados@csmosaique.fr

Châtillon-sur-Chalaronne

Tél 04 74 55 43 58
mej.chatillon01@orange.fr

Montrevel-en-Bresse

Tél 06 72 25 35 95
pij@cc-montrevelenbresse.fr

St-Rambert-en-Bugey

Tél 04 74 36 26 00
information.jeunesse@cscsa01.org

Ardèche

Annonay

Tél 04 75 69 29 06
s-pjij@mairie-annonay.fr

Aubenas

Tél 04 75 89 85 17
pij@mlam.fr

Bourg-St-Andéol

Tél 04 75 00 37 81
pij@ccdraga.fr

St-Agrève

Tél 04 75 30 26 60
csc.stagr@inforoutes-ardeche.fr

Drôme

Bourg-de-Péage

Tél 04 82 48 00 06
pijbdp@valenceromansaglo.fr

Buis-les-Baronnies

Tél 04 75 28 29 42
pijcybdubuis@wanadoo.fr

Pierrelatte

Tél 04 75 04 29 00
i.bertino@ville-pierrelatte.fr

Valence

Tél 04 75 75 98 82, 07 61 59 78 51
pijvalence@valenceromansaglo.fr

Isère

Allevard-les-Bains

Tél 04 76 13 50 60
pij@alleverd.fr

Beaurepaire

Tél 04 74 79 07 20
pij.cib@gmail.com

Bourgoin-Jallieu

Tél 04 74 19 08 21
bij@bourgoinjallieu.fr

Échirolles

Tél 04 76 22 48 12
bij@ville-echirolles.fr

Eybens

Tél 04 76 62 34 86
pij@ville-eybens.fr

Fontaine

Tél 04 76 56 21 91
pij@ville-fontaine.fr

Grenoble

Tél 04 76 86 56 00
contact@adij.fr

Heyrieux

Tél 04 78 40 57 86
pij@collines.org

Le-Pont-de-Claix

Tél 04 76 29 86 90
service.jeune@ville-pontdeclaix.fr

Moirans

Tél 04 76 35 09 45
pij@ville-moirans.fr

Morestel

Tél 04 74 80 39 32
infojeunesse@lepaysdescouleurs.fr

Pont-de-Beauvoisin

Tél 04 76 32 71 99
msap@valsudaudauphine.fr

Pont-de-Chéry

Tél 04 78 31 13 32
m.deieso.mairie@pontdecheruy.fr

Seyssinet-Pariset

Tél 04 38 12 41 24
jeunesse@seyssinet-pariset.fr

St-Egrève

Tél 04 76 13 18 05
p.leclerc@meen-neron.com

St-Marcellin

Tél 04 76 38 45 48
pij@pays-saint-marcellin.fr

St-Martin-d'Hères

Tél 04 76 60 90 70
pole.jeunesse@saintmartindheres.fr

Varces-Allières-et-Risset

Tél 04 76 72 80 14
pij@varces.fr

Vienne

Tél 04 74 78 31 73
bij@mairie-vienne.fr

Villard-de-Lans

Tél 04 76 95 11 38
pij@mpt4m.fr

Villefontaine

Tél 04 74 96 10 24
bij@mairie-villefontaine.fr

Voiron

Tél 04 76 06 95 06
pij@ville-voiron.fr

Loire

Andrézieu-Bouthéon

Tél 06 89 11 27 03
crobert@andrezieux-boutheon.com

Boën-sur-Lignon

Tél 04 77 24 13 02
contact.apij@gmail.com

La-Talaudière

Tél 04 77 53 95 30
pij@latalaudiere.fr

Roanne

Tél 04 77 72 70 63
bij@mairie-roanne.fr

St-Chamond

Tél 04 77 31 40 10
jeunesse@saint-chamond.fr

St-Étienne

Tél 04 77 48 77 00
saintejeunes@saint-etienne.fr

St-Galmier

Tél 04 77 54 13 61
pij.stgalmier@leolagrange.org

St-Just-St-Rambert

Tél 04 77 55 65 51

St-Priest-en-Jarez

Tél 04 77 74 84 89
pij@mspj.fr

Veauche

Tél 04 77 06 07 11
information.jeunesse@veauche.fr

Rhône

Belleville

Tél 04 74 66 13 26
contact-pij@mairie-belleville.fr

Condrieu

Tél 04 74 56 89 46
pij@cc-regiondecondrieu.fr

Feyzin

Tél 04 72 21 46 33
jeunesse@ville-feyzin.fr

L'Arbresle

Tél 04 74 72 02 19
pij.larbresle@mairie-larbresle.fr

Mornant

Tél 04 78 44 98 56
bij@cc-paysmornantais.fr

Sérézin-du-Rhône

Tél 04 78 02 30 72
eric.marchand@serezin-du-rhone.fr

St-Laurent-de-Chamousset

Tél 04 74 26 50 78
bij@cc-mdl.fr

St-Symphorien-sur-Coise

Tél 04 78 48 46 14
pijhautsdulyonnais@free.fr

Tarare

Tél 04 74 63 57 66
tarare.pij@orange.fr

Rhône (Métropole de Lyon)

Caluire-et-Cuire

Tél 04 78 08 24 49
bij@ville-caluire.fr

Corbas

Tél 04 72 90 15 00
pij@ville-corbas.fr

Craponne

Tél 04 78 57 96 84
pij-craponne@ifac.asso.fr

Décines-Charpieu

Tél 04 37 42 10 20
espace-jeunes@mairie-decines.fr

Francheville

Tél 04 78 59 58 08
bureauinfosjeunesse@
mairiefrancheville69.fr

Givors

Tél 04 72 49 18 18
pij@ville-givors.fr

La-Mulatière

Tél 04 78 50 07 36
centresocialmulatiere@wanadoo.fr

Lyon 1^{er}

Tél 04 78 39 36 36
quartiertvitalite@wanadoo.fr

Lyon 2^e

• Tél 04 72 77 00 66
crijlyon@crijrhonealpes.fr

• Tél 07 85 59 14 37
etienne.malfroy-camine@
mjcconfluence.fr

C'EST PAR LÀ



Lyon 9°

Tél 04 78 83 29 68
marion.murawka@mjc-saintrambert.fr

Meyzieu

Tél 04 72 45 18 63
pij@meyzieu.fr

Mions

Tél 04 72 23 62 51
pij@mions.fr

Oullins

Tél 04 78 45 11 68
service.jeunesse@ville-oullins.fr

Rillieux-la-Pape

Tél 04 37 85 01 66
bij@rillieuxlapape.fr

St-Fons

Tél 04 78 70 74 44
h.soltani@mlrse.org

St-Genis-Laval

Tél 04 69 16 61 50
pij@mairie-saintgenislaval.fr

St-Priest

Tél 04 81 92 21 70
bij@mairie-saint-priest.fr

Ste-Foy-lès-Lyon

Tél 04 78 25 15 16
pij@ville-saintefoyleslyon.fr

Tassin-la-Demi-Lune

Tél 04 78 34 78 60
ij@villettassinlademilune.fr

Vaulx-en-Velin

Tél 04 72 04 93 40
service.jeunesse@mairie-vaulxenvelin.fr

Vénissieux

Tél 04 72 50 01 20
bij@ville-venissieux.fr

Villeurbanne

Tél 04 72 65 97 13
bij@mairie-villeurbanne.fr

Savoie

Aime

Tél 04 79 09 63 24
jeunesse.pij@eac-aime.fr

Aix-les-Bains

Tél 04 79 88 59 36
pij@mlj73.fr

Albertville

Tél 04 79 31 19 19
pijalbertville@gmail.com

Chambéry

Tél 04 79 62 66 87
christinebrun@mlchambery.org

Chambéry-le-Haut

Tél 04 79 85 26 63
pointinfhaut73@gmail.com

Modane

Tél 04 79 20 51 33
pij.modane@mlj-maurienne.org

St-Jean-de-Maurienne

Tél 04 79 59 94 95
espacejeunes@coeurdemaurienne.com

St-Pierre d'Albigny

Tél 04 79 71 78 72
aca.jeunesse@free.fr

Ugine

Tél 04 79 89 70 29
responsable.secteur-jeunesse@ugine.com

Haute-Savoie

Annecy

Tél 04 50 33 87 40
infojeunes@ville-annecy.fr

Annemasse

Tél 04 50 95 07 57
info.jeune@annemasse.fr

Cluses

Tél 04 50 89 87 74
pij@cluses.fr

Douvaine

Tél 04 50 35 62 29
pij@mjc-chablais.com

Évian-les-Bains

Tél 04 50 70 77 62
nicolas.parnot@ville-evian.fr

Gaillard

Tél 04 50 49 84 04
pij@gaillard.fr

Sallanches

Tél 04 50 47 87 23
pij@sallanches.fr

St-Pierre-en-Faucigny

Tél 04 50 97 31 03
pij@saintpierreenfaucigny.fr

Thonon-les-Bains

Tél 04 50 26 22 23
m-gallon@thononagglo.fr

Ville-la-Grand

Tél 04 50 84 34 82
pij@vlg.fr



Une édition du CIDJ



Le guide Trouver un logement (édition 2017)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Christian Beslic (CRIJ Bourgogne), Adeline Chevalier (CRIJ Bretagne),
Elodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire),
Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2017

Version Rhône-Alpes

Directrice de la publication : Isabelle Kuntz

Rédaction : Jérôme Regottaz

Mise en page graphique : Sara Cerf

Impression et façonnage : Fabrègue Imprimeur à St-Yrieix-la-Perche

Remerciements : le CRIJ Rhône-Alpes remercie ses partenaires l'Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (URCLLAJ) et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) pour leur contribution à la mise en oeuvre de ce guide.



CRIJ - Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes
66 cours Charlemagne • 69002 Lyon • Tél 04 72 77 00 66
crijlyon@crijrhonealpes.fr • www.crijrhonealpes.fr

SUIVEZ LE crij Rhône-Alpes



Dépôt légal Mai 2017 - ISSN 2425-651X69

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.



Home sweet
home !



*Etudiant, jeune diplômé, en formation...
vous êtes à la recherche d'une colocation,
d'une chambre chez l'habitant
ou d'un appartement indépendant en location ?*

Le service **ANNONCES ij** est
un service **gratuit dédié aux jeunes**,
consultez nos annonces en ligne et au sein
des **lieux d'accueil IJ** !



www.crijrhonealpes.fr